

Direction Vie et Animation du Territoire
Service Culture

DG_DEC_2025_029

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2025_03_01 du 31 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans le cadre des compétences énoncées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la programmation culturelle dans le cadre de la manifestation les **rendez-vous du Parc** 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de cession avec la compagnie Bravache, 5 rue Thiac 33000 Bordeaux, représentée par Yveline Pallard, en qualité de présidente, pour une représentation du spectacle **L'ILIADE** au parc de la Gilière le dimanche 21 septembre 2025 à 16h, à l'occasion des rdv du Parc.

Article 2 :

De verser la somme de	1500,00 €	pour la cession
	248,40 €	pour les repas
	690,00 €	pour le transport
	134,11 €	TVA à 5,5 %

	2572,51 €	TOTAL TTC

Article 3 :

De charger Monsieur le Directeur Général de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre de l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

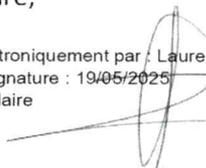
La Chapelle-sur-Erdre, le 13/05/25

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 19/05/2025

Qualité : Maire



Laurent GODET